

3.101 Faire progresser la conservation de la forêt boréale

RECONNAISSANT que le Canada et la Russie englobent la majeure partie de la zone forestière boréale mondiale, qui entoure la partie septentrionale du globe, emmagasinant plus d'eau douce dans ses zones humides et ses lacs et plus de carbone dans ses arbres, son sol et ses tourbières que tout autre écosystème terrestre ;

RECONNAISSANT DE PLUS que les forêts originales restantes, en particulier la forêt boréale du Canada et de la Russie, contiennent des exemples de processus écologiques revêtant une importance primordiale, tels que la relation prédateur-proie, le feu et les cycles hydrologiques ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les zones forestières boréales abritent une faune sauvage très diversifiée, y compris des ours, des loups, des carcajous et les plus grandes hardes de caribous du monde, et qu'elles sont en outre un site de reproduction pour les oiseaux migrateurs, y compris des pourcentages importants d'oiseaux terrestres et d'oiseaux d'eau ;

CONSIDÉRANT que les régions forestières boréales constituent un paysage culturel important abritant des milliers de communautés autochtones qui entretiennent une relation spirituelle et culturelle profonde avec leurs terres, leurs eaux et leurs animaux, dont le bien-être et le renouveau culturels, spirituels et économiques sont inextricablement liés à la santé à long terme des écosystèmes forestiers boréaux, et qui dépendent essentiellement de la forêt pour leurs moyens de subsistance et leur survie culturelle ;

RECONNAISSANT DE PLUS que les possibilités de conservation à grande échelle différeront, compte tenu des niveaux actuels de développement, et que les terres publiques non attribuées offrent une occasion unique de planifier la conservation ;

NOTANT qu'une grande partie du territoire des régions forestières boréales est propriété publique ;

NOTANT EN OUTRE que les gouvernements, communautés autochtones, communautés locales et organisations de la société civile ont largement contribué à la conservation des forêts de la planète, y compris à la conservation de la forêt boréale, grâce à l'élaboration de politiques et de pratiques progressistes et basées sur les connaissances en matière de gestion forestière durable, qui se sont concrétisées notamment dans :

a) les *Principes forestiers* adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, Rio de Janeiro, 1992) ;

b) les *Critères et indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales* (Processus de Montréal, 1995) ;

c) les critères et indicateurs de gestion forestière durable et autres indicateurs locaux qui s'y rapportent adoptés par le Conseil canadien des ministres des forêts ;

d) le Programme de l'UICN pour les forêts tempérées et boréales établi par la Résolution 1.19 (Montréal, 1996) ;

e) les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts ;

f) le Programme de travail sur les forêts de la Convention sur la diversité biologique (2002) ;

g) les réseaux canadien et international de forêts modèles et les programmes nationaux de foresterie, tels que les stratégies nationales pour des forêts durables adoptées par le Canada ;

h) le *Cadre pour la conservation de la forêt boréale* adopté par le Canada (2003) ;

i) la directive de la Russie sur la création de réserves naturelles et de parcs nationaux pour la période 2001–2010 (2001) ; et

j) les politiques, législations, pratiques nationales et infranationales de gestion forestière durable, accompagnées de stratégies relatives à l'élargissement des parcs et des aires protégées, souvent élaborées avec la participation et les efforts inlassables des populations autochtones et de la société civile ;

CONSIDÉRANT qu'un processus a été mis en place pour proposer l'inscription de biens du patrimoine mondial, et que la Russie et le Canada ont coprésidé un atelier UICN-UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) à Saint-Pétersbourg (Russie) en octobre 2003, afin d'examiner les sites de forêts boréales susceptibles de devenir des biens du patrimoine mondial ;

RAPPELANT l'*Évaluation de l'état des dernières forêts denses du monde*, réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2001, selon laquelle les gouvernements devraient protéger les dernières zones forestières denses, créer de nouvelles aires protégées et procéder à un examen rigoureux de tout nouveau projet de construction de route ou de barrage ;

SACHANT que les scientifiques estiment que la conservation à grande échelle des paysages situés à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées, grâce à la création d'aires protégées en tant que modèles, et que l'adoption de pratiques écologiquement durables en cas de développement industriel sont fondamentales pour le maintien des valeurs et des services écologiques actuels dans les forêts boréales ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les régions de forêts boréales subissent les effets négatifs cumulatifs de l'exploitation forestière, de l'agriculture, de l'exploration et de l'exploitation pétrolières et gazières, des mines et de l'aménagement hydroélectrique, des activités de loisirs, du tourisme, des routes et autres utilisations industrielles ;

RECONNAISSANT que le développement de l'industrie dans les forêts doit se faire avec la participation appropriée des communautés locales et autochtones, sur la base d'une planification au niveau de l'écosystème ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

PRIE INSTAMMENT le Canada et la Russie :

- a) d'identifier, de préserver et de protéger les processus écologiques qui ont permis de conserver la santé globale des régions de forêts boréales, en ayant recours à l'aménagement du territoire au niveau communautaire et à l'échelle de l'écosystème, en particulier avant d'allouer des terres, afin de maintenir, à long terme, la santé, la structure, les fonctions écologiques, la composition et la biodiversité de la forêt, les réservoirs de carbone, ainsi que les valeurs culturelles autochtones ;
- b) d'établir des normes de remise en état des zones forestières boréales qui ont subi l'impact de l'activité industrielle ;
- c) de reconnaître et de respecter le rôle des populations autochtones dans la réalisation des objectifs de conservation, et particulièrement leur mode de gestion du territoire et leurs connaissances traditionnels, dans toutes les initiatives de conservation ;

- d) de faire participer les communautés à la planification de l'aménagement du territoire sur une base écologique en utilisant les connaissances scientifiques et autochtones et en tenant compte de l'avis du grand public, à des fins de conservation des valeurs naturelles et culturelles des régions forestières ;
- e) de créer et de renforcer les partenariats intégrant les connaissances écologiques autochtones et non autochtones à des fins de gestion et de protection du territoire ;
- f) d'assurer la conservation des régions forestières boréales en renforçant et en agrandissant les aires protégées, en en créant de nouvelles, et en appliquant des pratiques d'utilisation durable des terres dans toutes les zones ;
- g) d'encourager la gestion efficace des forêts boréales et de leurs aires protégées grâce à la coopération et à la communication entre les administrateurs du territoire et la société civile ;
- h) de préserver des options de conservation futures, en s'assurant que les plans d'aménagement du territoire à l'échelle communautaire et des écosystèmes précèdent tout octroi de licences d'exploitation forestière, pétrolière, gazière, minière et hydroélectrique, ou toute utilisation industrielle et construction de nouvelles infrastructures ;
- i) de soutenir l'élaboration et l'adoption de politiques et pratiques novatrices en faveur de la conservation de la région boréale, notamment mais pas exclusivement en adoptant des réformes fiscales ;
- j) de consigner les tendances dans des rapports rendus publics en se fondant sur les critères et indicateurs de gestion durable ;
- k) de faciliter et de poursuivre le financement des activités scientifiques, techniques et des communautés autochtones et locales qui sont nécessaires pour aider à proposer et inscrire en tant que sites d'importance internationale reconnus comme, par exemple, les biens du patrimoine mondial, des zones forestières boréales telles que le site autochtone Atikaki/Woodland Caribou/Premières nations – Manitoba et Ontario, inscrit récemment sur la Liste indicative des biens du patrimoine mondial au Canada, ou le projet de bien du patrimoine mondial transfrontière de la Ceinture verte de Fennoscandie ; et
- l) de coopérer et d'échanger des informations sur la conservation de la forêt avec d'autres nations de la région boréale.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.